

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2020-43
Séance du JEUDI 23 JUILLET 2020

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

05 AOUT 2020

ARRIVEE

Date de la convocation		
17/07/2020		
Date de l'affichage		
17/07/2020		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	11	1

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heure trente, le conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CAPOU, président.

Présents :

Mmes FRONTY Alexandra, LISSARRAGUE Catherine
MM. LAGUIBEAU Serge, LARDAT Didier, FLURIN Pascal, CAPOU Pierre, PEREIRA DA CUNHA Noël, TOULOUZET Benoît, FROMIGUE Joseph, MACIAS Xavier, GUARNE Manuel

Absents excusés :

M. BOUBEKEUR Sadek pouvoir à LARDAT Didier

Secrétaire de séance : M. GUARNE Manuel est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président, en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, a proposé à l'assemblée de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui se compose d'un président (de droit le président de la Commission Syndicale assure cette fonction), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

A cet effet le Président a fait appel des candidats. Se sont déclarés candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CAPOU Pierre, Président	FROMIGUE Joseph
GUARNE Manuel	LARDAT Didier
TOULOUZET Benoît	LAGUIBEAU Serge
MACIAS Xavier	FLURIN Pascal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

- DECIDE de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CAPOU Pierre, Président	FROMIGUE Joseph
GUARNE Manuel	LARDAT Didier
TOULOUZET Benoît	LAGUIBEAU Serge
MACIAS Xavier	FLURIN Pascal

- AUTORISE le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU

